

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03/04/2024

### ORDRE DU JOUR

1. Affectation des résultats 2023,
2. Vote des taux d'imposition 2024,
3. Approbation du budget primitif 2024,
4. Attribution de subventions aux associations,
5. Demande de subvention pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024,
6. Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police – année 2024,
7. Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la salle de motricité de l'école communale,
8. Demande de subvention pour la création d'une antenne pluviale au chemin de Béouvet,
9. Convention d'adhésion pour la réalisation d'examens psychotechniques avec le CDG du Var,
10. Signature d'une convention de servitudes sur parcelles communales avec ENEDIS ;
11. Signature d'une convention de mise à disposition de service avec l'OT Provence Verte Verdon pour l'accueil touristique saisonnier estival – année 2024.
12. Questions diverses.

**Présents** : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Jérôme GARCIN, Florence PARENT, Léa BRUNET, Fabien MISTRE, Patricia GENEUIL, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Raymonde CHABERT, Julien POLLET.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine GARCIA procuration donnée à Sébastien MAEIS, Sylvain TOSELLI procuration donnée à Nicole RULLAN.

**Absents excusés** : Ballazar MONTANARO.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

---

**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 mars 2024** : Approuvé à l'unanimité.

### Décision du Maire

Décision 2024\_002 : Ester en justice - Requête présentée devant le tribunal administratif de Toulon par Monsieur Didier FUERTE enregistrée par le tribunal administratif de Toulon le 15 mars 2024 (dossier n° 2400853-2) visant à faire annuler la saisie administrative du 30 janvier 2024 reçue le 02 février 2024 portant sur une somme de 2016.49 € au titre d'une régularisation des salaires perçus du mois de mai 2022 au mois de février 2023.

*Madame le Maire expose qu'une présentation du rapport budgétaire adressé aux membres du conseil municipal le 27 mars 2024 soit présenté au préalable du vote des délibérations inscrites en points 1 à 3 de l'ordre du jour afin que l'assemblée dispose de l'ensemble des informations portant sur ces délibérations portant sur l'affectation des résultats 2023, le vote des taux d'imposition locale 2024 et le vote du budget primitif 2024.*

*Madame Geneuil, Messieurs Maéis et Barle réalisent une présentation du projet de budget 2024. Ce document est présenté en annexe du présent PV.*

*Madame le Maire remercie la commission des finances ainsi que les services pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire.*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

**Délibération n° : 2024/04/09-001**

**Objet de la délibération** : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

**Rapporteur Sébastien MAEIS**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

**CONSIDÉRANT** que le Résultat de fonctionnement de l'exercice précédent doit règlementairement couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023,

Il est rappelé au Conseil municipal que le Compte Administratif 2023 présente un résultat cumulé de :

- Section de fonctionnement :	+ 623 506.59 €
- Section d'investissement :	+ 38 511.27 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés à :

- En dépenses :	55 632.39 €
- En recettes :	136 098.82 €

La section d'investissement présente ainsi un solde excédentaire positif à la clôture de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 comme suit :

○ Report de l'excédent d'investissement (Compte 001) :	38 511.27 €,
○ Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) :	623 506.59 €.

**Délibération n° : 2024/04/09-002**

**Objet de la délibération** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNALES 2024,

**Rapporteur Sébastien MAEIS**

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

L'état 1259 a été notifié à la commune et présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le quatrième adjoint expose qu'afin de tenir compte de la situation économique actuelle tenant compte de l'inflation que le territoire national a connu en 2023 (proche de 4% en moyenne), de l'envolée de la facture énergétique pour l'ensemble des contribuables et du risque de décrochage social ; la collectivité bien qu'exposée elle aussi à ces augmentations de charge et à une baisse de ses dynamiques fiscales liées aux lois des finances successives, a décidé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.40 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° : 2023/04/09-003

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Sur le rapport de Monsieur le quatrième adjoint délégué aux finances EXPOSANT :

VU la délibération n° 2024/03/06-002 portant approbation du Compte Administratif 2023,

VU la délibération n°2024/04/09-001 portant affectation des résultats 2023,

**CONSIDÉRANT** que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté au conseil municipal

**CONSIDÉRANT** qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 1 884 613.59 €
- Section d'investissement : 971 877.39 € (RAR compris)

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en fonctionnement et par opération et par chapitre (hors opération) en investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE**, le budget primitif 2024 ci-annexé, Adjoint aux finances ci-annexé et qui s'équilibre comme suit :
  - Section de fonctionnement : 1 884 613.59 €
  - Section d'investissement : 971 877.39 € (RAR compris)
- **PRECISE** que le vote du budget primitif 2024 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre (hors opération) pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° : 2024/04/09-004

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS,

Rapporteur Florence PARENT

Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2024.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité...).

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

<b>Attribution de subventions aux associations 2024</b>	<b>Montant</b>
Association Arts et Découvertes	200,00 €
Association Projet d'Art	200,00 €
Association Au fil de l'eau	300,00 €
Association Comité des Fêtes	6 500,00 €
Association Le Chantier	1 000,00 €
Association les Surfeuses d'Argens	1 700,00 €
Association Mimo	1 000,00 €
Association Nanga Parbat Production	300,00 €
Association pour la Restauration de l'Eglise de Correns	200,00 €
Association Radio Verdon	100,00 €
Association Solidarité Paysanne	100,00 €
Association Sportive Corrensoise	1 000,00 €
Société de chasse La Mauviette	77,00 €
Société Protectrice des Animaux (SPA)	250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions aux associations telles que présentées pour l'année 2024,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération n° : 2024/04/09-005

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune envisage de réaliser un programme de voirie durant l'année 2024 ambitieux permettant d'améliorer les conditions de desserte de la voirie communale, d'améliorer l'offre de stationnement au sein du centre urbain et de faciliter et de sécuriser les cheminements piétons.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

Le programme de voirie 2024 estimé dans sa globalité à un montant prévisionnel de 113 564.40 € HT soit 136 277.28 € TTC consiste ainsi à réaliser les aménagements suivants :

- Aménagement du parking Cabassonne : 28 524 € HT.
- Aménagement d'une surlargeur de la voie de circulation et élargissement piétonnier du chemin de Beouvet : 26 105 € HT.
- Confortement des accotements et réfections partielles du chemin de Gayassu : 8 257.40 € HT.
- Réfection d'accotements de chaussée du chemin de Couastes Belles : 1 318 € HT.
- Aménagement d'un cheminement piétonnier à la rue des écoliers : 49 360 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est celui proposé ci-après :

Dépenses € H.T.		113 564.40 €
Recettes € H.T.		113 564.40 €
Département	80.00 %	90 851.52 €
Autofinancement	20.00 %	22 712.88 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « Programme de voirie 2024 » durant l'exercice 2024 et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Département du Var à hauteur de 90 851.52 € soit 80.00 % du montant hors taxe de l'opération,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du subventionnement des collectivités concernées, et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de financement et à signer l'acte d'engagement correspondant et tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2024/04/09-006

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DES ECOLIERS,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune a acquis en 2023 une bande de terrain de 36 m<sup>2</sup> (CF. pj "plan de cession") dans la rue des écoliers qui dessert l'école communale ainsi que le centre multi-accueil communal (accueil foyer rural, cantine et centre de loisir). Cette acquisition va permettre d'élargir la rue des écoliers et d'y aménager un trottoir afin de renforcer la place des piétons dans cette ruelle étroite et de sécuriser les circulations piétonnes et notamment celles des enfants et de leurs parents se rendant au centre de loisir et à l'école.

Le projet consiste ainsi à faire reculer la limite privative de propriété de la parcelle I 899 sur l'ensemble du virage afin d'y aménager un trottoir de 1,40 mètres de large. Dans une prochaine phase d'aménagement de la rue des écoliers, une continuité piétonne sera mise en place après le passage piéton projeté afin de faire transiter les piétons par le parking du centre de loisir et ainsi pacifier les circulations et sécuriser les cheminements piétons depuis le début de la rue des écoliers jusqu'à l'école et le centre multi-accueil. Le coût prévisionnel de ce chantier a été évalué à 49 360 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière au taux le plus haut possible et dans la limite de 80 % du coût hors taxe du projet soit 39 488 € considérant que ce projet répond aux objectifs de l'article R 2334-12 alinéa h « Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

cyclables ou piétons » et répond aux critères prioritaires du Département du Var « sécuriser les cheminements piétons et améliorer le stationnement à proximité des établissements scolaires et notamment les collèges ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier rue des écoliers,
- SOLLICITE une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police 2024 au taux le plus haut possible dans la limite de 80 % du coût prévisionnel HT de l'opération soit 39 488.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

**Délibération n° : 2024/04/09-007**

**Objet de la délibération** : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA SALLE DE MOTRICITE.

**Rapporteur Sandrine SIMON**

Madame SIMON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, expose que dans le cadre du projet de création d'une salle de motricité à l'école communale, il convient d'aménager cette salle par du mobilier permettant la pratique des activités de motricité. Il a ainsi été demandé au personnel de l'éducation nationale en poste au sein de l'école communale d'identifier le mobilier nécessaire à la pratique des activités de motricité.

Le projet consiste ainsi à acquérir des tapis et protection de sol ainsi que plusieurs agrès adaptés aux enfants de l'école primaire.

Ce projet a été évalué à 6 366.25 € HT soit 7 639.50 € TTC.

Ce type de projet qui permet de favoriser les activités pédagogiques au sein de l'école est susceptible de pouvoir être financé par le conseil départemental du Var

Madame SIMON propose ainsi de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € H.T.		6 366.25 €
Recettes € H.T.		6 366.25 €
Département du Var	80,00 %	5 093.00 €
Autofinancement	20,00 %	1 273.25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération d'acquisition de mobilier à destination de la nouvelle salle de motricité de l'école communale,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var de 80 % pour la réalisation de l'opération « Acquisition de mobilier à destination de la salle de motricité » soit 5 093.00 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération abroge la délibération 2024/03/06/016 du 06 mars 2024.

**Délibération n° : 2024/04/09-008**

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE PLUVIALE SUR LE CHEMIN DE BEOUVET.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que sur le chemin de Béouvet au droit de la parcelle cadastrée H 627, la voirie présente un point bas qui récolte les eaux de ruissellement qui ne peuvent s'évacuer au vu de la configuration des lieux et de l'absence d'un exutoire pluvial.

Le projet envisagé consiste à créer une antenne de pluvial qui collectera au point bas de la voie les eaux pluviales par un regard ajouré et les fera transiter dans un regard de chute situé au nord du chemin de Béouvet pour rejoindre un fossé pluvial qui fera la jonction avec le vallon de l'Eygnette situé à une cinquantaine de mètres en aval du futur collecteur.

Cette opération a été estimée à un montant prévisionnel de 11 152.00 € HT soit 13 382.40 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Var pour cette opération ainsi que la communauté d'agglomération de la Provence Verte au titre d'un fonds de concours « compétence eaux pluviales urbaines » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € H.T.		11 152.00 €
Recettes € H.T.		11 152.00 €
Département du Var	60,00 %	6 691.20 €
CA Provence Verte (FDC EPU)	20,00 %	2 230.40 €
Autofinancement	20,00 %	2 230.40 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouf l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement de l'opération « Création d'une antenne pluviale sur le chemin de Béouvet »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var de 60 % pour la réalisation de l'opération « Création d'une antenne pluviale sur le chemin de Béouvet » soit 6 691.20 €,
- SOLLICITE un fonds de concours compétence « Eaux Pluviales Urbaines » auprès de la communauté d'agglomération de la Provence Verte de 20 % du montant prévisionnel de l'opération soit 2 230.40 €,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

**Délibération n° : 2024/04/09-009**

**Objet de la délibération : CONVENTION D'ADHESION POUR LA REALISATION D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

Madame le Maire informe qu'en application de l'Article L452-40 du code général de fonction publique, le centre de gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Les examens seront dispensés par ABCDAIRE STRIATUM FORMATION.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les collectivités signataires de la convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoque et pris en charge par le centre de gestion du Var au titre des missions facultatives dans la limite de 5 prises en charge annuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Var ainsi que toute pièce afférente.

**Délibération n° : 2024/04/09-010**

**Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR PARCELLES COMMUNALES AVEC ENEDIS AUX ANGOGNES.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de déplacement de supports de lignes électriques au lieu-dit les Angognes, il est nécessaire de signer des conventions de servitude sur un ensemble de parcelles communales faisant partie de son domaine privé et public.

Les parcelles concernées par la présente procédure sont ainsi listées ci-dessous :

- Parcelles C 389, 390, 451, 465 et 465 situées Les Angognes ; Objet de la convention : Déplacement de supports et conducteurs aériens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention de servitude établi avec ENEDIS permettant le déplacement de supports et de conducteurs aériens au lieu-dit des Angognes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**Délibération n° : 2024/04/09-011**

**Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC L'OTI PROVENCE VERTE VERDON POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE SAISONNIER ESTIVAL.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame Nicole RULLAN informe le conseil municipal que l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon n'assurera pas l'accueil touristique estival sur la commune confronté aux difficultés de recrutement de personnel saisonnier et d'assurer leur déploiement sur le territoire communal en l'absence de locaux dédiés.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

Afin de permettre l'accueil et l'information touristique sur la commune, il est proposé une convention de mise à disposition de service avec L'OIT Provence Verte & Verdon afin que les agents communaux chargés de l'accueil en mairie assurent l'information touristique. Il conviendra ainsi d'assurer cet accueil du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2024 du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

En contrepartie de cette mise à disposition de service, la commune percevra de la part de l'OIT Provence Verte & Verdon une participation financière de 3 000 € permettant la prise en charge de 500 € de frais de logistique et 2 500 € de compensation salariale sur la période concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de l'accueil touristique estival à l'accueil de la mairie, du mardi au samedi, de 9h à 12h du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Informations diverses :**

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de mise en demeure a été établie à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé Rue Notre Dame infesté de pigeons dans le cadre des pouvoirs de police liés à la salubrité publique.
- Madame le Maire rappelle qu'une réunion se tiendra le 29 mai prochain à Brignoles concernant la Plan Local de l'Habitat.

**Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire propose de lever la séance.  
La séance est levée à 19h29.

le 25/06/2024,  
La Secrétaire de séance

Le Maire

Léa BRUNET

Nicole RULLAN



ANNXE 1 : RAPPORT BUDGETAIRE 2024

## Conseil Municipal

09 avril 2024

Proposition d'affectation des résultats 2023  
Fiscalité locale 2024  
Rapport sur la proposition de Budget Primitif 2024

(Notifié aux membres de l'assemblée le 27 mars 2024)

### Cadrage général

- Anticiper les évolutions des charges, et notamment énergétiques,
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale,
- Mener les opérations de maintenance et mise à niveau des différents équipements,
- Anticiper les besoins de financement des projets d'investissements postérieurs à 2024,
- Maintenir nos politiques d'animation locale, sur la jeunesse, la cantine bio et le développement durable,
- Intégrer la nouvelle nomenclature comptable M57 :
  - Fongibilité des crédits à l'intérieur de la section dans la limite de 7,5 % hors Chapitre 012.
  - Limitation des dépenses imprévues à 1,5 % des prévisions budgétaires,
  - Amortissement au prorata temporis dès l'année d'acquisition,
  - Absence de possibilité de recours aux AP/CP en l'absence de règlement financier et budgétaire,
  - Intégration du nouveau plan comptable avec scindement de chapitres de recettes de fonctionnement

## Exécution 2023 : Rappel des éléments de clôture.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2023	1 225 489,44 €	1 470 939,20 €	245 449,76 €
Excédent / Déficit reporté		378 056,83 €	
<b>Résultat clôture année 2023</b>			<b>623 506,59 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat 2023	423 670,85 €	579 642,06 €	155 971,21 €
Excédent / Déficit reporté	117 459,94 €		
RAR année N	55 632,39 €	136 098,82 €	80 466,43 €
<b>Résultat clôture année 2023 hors RAR</b>			<b>38 511,27 €</b>
<b>Résultat clôture année 2023 Avec RAR</b>			<b>118 977,70 €</b>

- En fonctionnement :
- Le bilan de la section présente un résultat positif de 245 449,76 €. Ce résultat est très favorable et s'inscrit dans la cœdité du rétablissement de nos comptes. Toutefois, il ne faut pas ignorer que ce résultat demeure exceptionnel l'è notamment à la perception de reversement taxes de mutation supérieures de 65 000 € par rapport à l'année 2022,
- Ce résultat annuel se cumule avec l'excédent antérieur de 378 056,83 €. Le résultat de clôture cumulé est ainsi de 623 506,59
  
- Dans nos débats antérieurs sur le budget 2023 nous visons un objectif de pouvoir générer une capacité d'autofinancement de investissements 2024.
  
- En Investissement :
- Résultat annuel positif puisque notre résultat de l'exercice est positif de 155 971,21 €. Ce résultat nous permet de repaier 2024 avec un solde positif de la section de 38 511,27 €. Alors que l'année 2023 présentait un déficit de 117 459,94 €.
- De plus notre balance de restes à réaliser est positive. Les RAR en dépenses sont actés à hauteur de 55 632,39 € et nos restes à réaliser en recettes sont de 136 098,82 € soit une balance positive de 80 466,43 €.
- A la clôture de l'exercice 2023, la section d'investissement ne présente donc pas un besoin de financement nous laissant libérer pour affecter ou reporter l'excédent de fonctionnement. L'année dernière nous avions du affecter 163 000 € de notre résultat de fonctionnement à l'investissement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.

## Proposition d'affectation des résultats 2023

A reporter en investissement (compte 001)	38 511,27 €
Affectation à l'investissement (Compte 1068)	
A reporter en fonctionnement (compte 002)	623 506,59 €

## Fiscalité 2024

<b>RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024</b>							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 376 658	38,54	100,45	1 448 000	538 039	38,54	558 059
Taxe foncière non bâties (TFNB)	76 117	77,40	169,99	77 500	69 985	77,40	59 985
Taxe d'habitation (TH)	853 864	13,61	52,63	782 300	106 471	13,61	106 471
Contribution foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>724 516</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,61	>>>	782 300		10,00	10 647

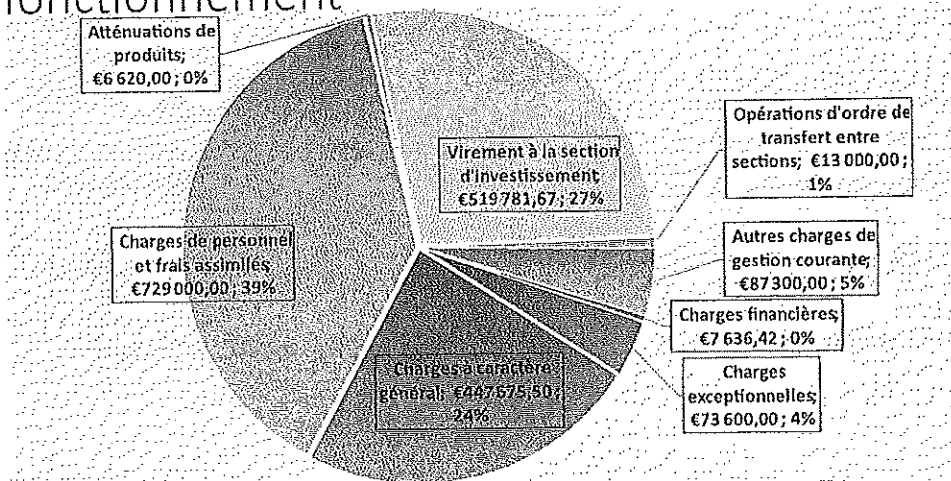
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024**

- Conformément à la note de cadrage, la municipalité maintien les taux d'imposition locale depuis 2020.
- Le produit attendu (TFB + TFNB + TH) est de 724 515 auquel s'ajoute le montant de la Majoration de taxe d'habitation de 10 647 € (votée en septembre 2023) soit un total de 735 162 €.
- En complément de cette somme la commune perçoit 17 067 € d'allocations compensatrices de l'Etat (exonérations TH + TFNB + TFB + THLV)
- Toutefois la commune se voit retrancher par effet de coefficient directeur (diff entre le produit de la THRP perçue et la part départementale de TFB transférée) la somme de 26 340 €.
- Les recettes globales à percevoir en 2024 au titre de la fiscalité locale est ainsi de 725 889 €

## Dépenses de fonctionnement 2024

CHAPITRE	CHAPITRE_LIB	2023 Prévisions budgétaires	2024 BP	Evolution 23/24	Evolution 23/24
011.	Charges à caractère général	422 923,00 €	447 675,50 €	24 752,50 €	5,85%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	720 879,00 €	729 000,00 €	8 121,00 €	1,13%
014.	Atténuations de produits	7 461,00 €	6 620,00 €	- 841,00 €	-11,27%
022.	Dépenses imprévues	31 113,00 €	- €	- 31 113,00 €	-100,00%
023.	Virement à la section d'investissement	133 338,00 €	519 781,67 €	386 443,67 €	289,82%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 055,00 €	13 000,00 €	- 99 055,00 €	-88,40%
65.	Autres charges de gestion courante	80 080,00 €	87 300,00 €	7 220,00 €	9,02%
66.	Charges financières	8 776,00 €	7 636,42 €	- 1 139,58 €	-12,99%
67.	Charges exceptionnelles	141 877,00 €	73 600,00 €	- 68 277,00 €	-48,12%
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		- €	- €	
	<b>Dépenses fonctionnement Total</b>	<b>1 658 502,00 €</b>	<b>1 884 613,59 €</b>	<b>226 111,59 €</b>	<b>13,63%</b>

## Répartition des dépenses de fonctionnement



## Recettes de fonctionnement 2024

CHAPITRE	CHAPITRE_LB	2023 Prévisions budgétaires	2024 BP	Evolution 22/23	Evolution 22/23
002.	Résultat d'exploitation reporté	378 056,00 €	623 506,59 €	245 450,59 €	64,92%
013.	Atténuations de charges	19 900,00 €	20 000,00 €	100,00 €	0,50%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 430,00 €	- €	35 430,00 €	-100,00%
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de s	80 076,00 €	82 300,00 €	2 224,00 €	2,78%
73.	Impôts et taxes	834 848,00 €	875 432,00 €	40 584,00 €	4,86%
74.	Dotations et participations	134 015,00 €	141 419,00 €	7 404,00 €	5,52%
75.	Autres produits de gestion courante	43 850,00 €	73 356,00 €	29 506,00 €	67,29%
77.	Produits exceptionnels	63 727,00 €	68 600,00 €	4 873,00 €	7,65%
78.	Reprise sur provisions	68 600,00 €	- €	68 600,00 €	-100,00%
	<b>Recettes fonctionnement Total</b>	<b>1 658 502,00 €</b>	<b>1 884 613,59 €</b>	<b>226 111,59 €</b>	<b>13,63%</b>

## Recettes d'investissement 2024

Recettes d'investissement 2024	RAR	Crédits 2024
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		38 511,27 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		519 781,67 €
Chapitre 024 - Produits de cession		3 500,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		13 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		3 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds diverses et réserves		56 552,51 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		42 933,12 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	136 098,82 €	158 500,00 €
<b>Total</b>	<b>136 098,82 €</b>	<b>835 778,57 €</b>
<b>Total cumulé (RAR + Crédits nouveaux)</b>		<b>971 877,39 €</b>

## Les financements à obtenir

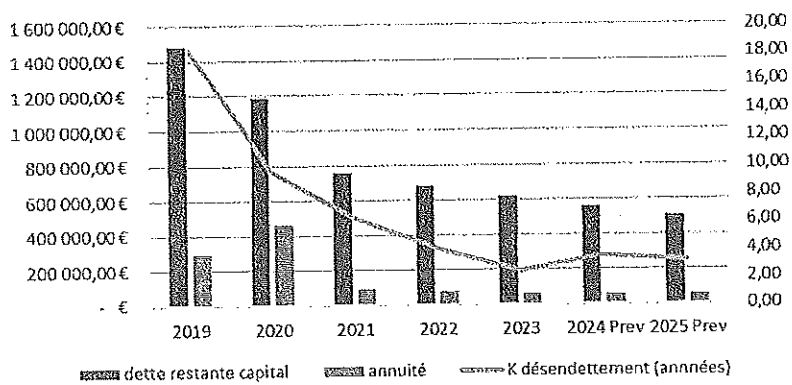
Étiquettes de lignes	Somme de Montant sub demandée
⊖ACTEE	10 852,00 €
AMO Phase Amont CPE + etude structure + expertise chaufferie CMA	10 852,00 €
⊖Amendes de police	24 680,00 €
Aménagement piétonnier rue des écoliers	24 680,00 €
⊖CAF	3 499,50 €
Clim + logiciel inscription jeunesse	3 499,50 €
⊖CAPV	2 230,40 €
Programme voirie 2024 - pluvial Beouvet	2 230,40 €
⊖Département	119 995,22 €
Aménagement parking Cabassonne	22 819,20 €
Aménagement piétonnier rue des écoliers	39 488,00 €
Diagnostic église	10 360,00 €
Mobilier classe motricité	5 093,00 €
Programme voirie 2024 - hors beouvet	28 544,32 €
Programme voirie 2024 - pluvial Beouvet	6 691,20 €
Restauration Contrefort de l'église	3 500,00 €
Clim + logiciel inscription jeunesse	3 499,50 €
⊖DSIL	64 001,00 €
Création salle de motricité école + peinture	64 001,00 €
⊖Région	71 710,00 €
Acquisition des EHS la roquette et condamine	57 609,00 €
Diagnostic église	10 360,00 €
Restauration Contrefort de l'église	3 750,00 €
<b>Total général</b>	<b>296 968,12 €</b>

## Situation financière : Etat de la dette et capacité de désendettement

Solde	N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027
□	E41	ECLAIRAGE PUBLIC BEAL C	40 785,02	6 635,66	3 371,11		
□	E43	Travaux de Voirie	100 000,00	10 847,79			
□	E48	Acquisition Matériel, Trava	69 000,00	28 283,53	21 262,18	14 244,81	7 150,96
□	E50	travaux aménagement park	14 000,00	8 709,76	7 789,21	6 857,20	5 913,58
□	E52	Auberge	71 725,62	6 558,55			
□	E56	Renégociation emprunt E 49	423 722,12	383 225,06	369 393,82	355 393,06	341 220,70
□	E57	Réaménagement du prêt E	141 397,32	114 978,77	105 212,58	95 360,17	85 420,75
<b>Total du Budget COMMUNE</b>			<b>860 631,08</b>	<b>559 219,32</b>	<b>507 048,90</b>	<b>471 855,24</b>	<b>439 705,99</b>
<b>Total général</b>			<b>860 631,08</b>	<b>559 219,32</b>	<b>507 048,90</b>	<b>471 855,24</b>	<b>439 705,99</b>

## Situation financière : Etat de la dette et capacité de désendettement

Capacité de désendettement





## Equilibre général du budget 2024

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de :
  - 1 884 613,59 €
  
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de :
  - 971 877,39 €
  
- Il vous est proposé de passer au vote
  - de l'affectation des résultats 2023,
  - Des taux d'imposition 2024,
  - Du budget primitif 2024,

Merci de votre attention